DECLARATION
FAITE EN PARLEMENT

Par Monseigneur le Prince de CONTY, & M[rs] les Generaux,

Contre le Cardinal MAZARIN.

Du 20. Mars 1649.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Majesté.



EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

CE iour, la Cour toutes les Chambres assemblées, Monsieur le Prince de Conty a dit, Que luy & Messieurs les Generaux, declarent qu'ils n'ont donné les pretentions dont sont chargez leurs Deputez, que pour la necessité où ils se sont trouuez de chercher leur seureté, en cas que le Cardinal Mazarin demeure dans le Ministere: Ils protestent de renoncer à leurs interests particuliers dés le moment qu'il en sera exclus; Mais en cela, comme en toute autre chose, ils se sousmettent aux sentimens du Parlement, duquel ils protestent de ne se point vouloir desvnir, Declarant qu'ils ne se sont iamais ioint à cette Compagnie que pour la Paix generale, le soulagement des Peuples, & la conseruation de la Ville de Paris, Que de ce il auoit esté dressé Memoire signé dudit Sieur Prince de

Conty, lequel il a requis estre inseré & mis au Greffe; Ce qui a esté fait, & d'vn commun vœu, arresté qu'il sera deliuré autant du present Acte: Et a encores ledit Sieur Prince de Conty dit, que Monsieur le Duc de Longueuille sera dans les mesmes sentimens. Faict en Parlement le vingtiéme Mars mil six cens quarente-neuf.

Signé, DV TILLET.

Collationné à l'original par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.